

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77
Présents et représentés à la séance : 45
Date de première convocation : 12 janvier 2015
Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 05/02/2015

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PACA POUR
L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU
SIG**

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT SEPT JANVIER

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, G. DANY, D. FAVERET, C. DURAND, A. DE SANTINI, JP. GRAFFIN, RM. JOUSSELME, G. LAGIER, A. ROULET, L. BUISSON, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, J. PUGET, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, R. FREY, M. HUBAUD,
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : S. AYACHE, G. WARN, JM. ARNAUD, M. RICARD, M. CŒUR.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : B. ROUSTANG, C. MIOLETTI, JP. DAVIN, D. KNOCKAERT, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROCHAS, D. GOSELIN représenté par C. MIOLETTI, MA. NOUGUIER.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : N. WIERZBINSKI, E. CLAUZIER, H. BORRELY, B. HODOUL.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, B. SARRAZIN représenté par JP. COLLE, F. BROUX,
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R. ACHIN, C. ANTOINE représenté par M. RICARD,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : M. GRENIER, C. BOUTRON représenté par M. GRENIER, JL. BROCHIER, C. HUBAUD

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JB AILLAUD, G. SERRES, M. GAY PARA, C. NEBON.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. ANTOINE
- **Communauté de Communes du Champsaur** : A. GAMBIN, D. GOSELIN,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER, J. MAZET, C. BOUTRON
- **Communauté de Communes de l'Avance** : F. CESTER.

Etaient absents :

- **Communauté de Communes de l'Avance :**
- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy :** AM. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, P. SCHIAZZA, S. LARD, R. MOREAU.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette :** JP. TILLY, P. ALLEC, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU STEFANINI, P. BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur :** M. VINCENT, G. CHAPELLE, P. BRUNEL, JM. BARTHELEMY, D. GOURY.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon :** M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur :** JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar :** C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais :** PY. LOMBARD, C. FACHE.

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- G. WARN, suppléant de S.AYACHE pour la communauté de communes Tallard Barcillonnette,
- G. LAGIER, suppléant de RM. JOUSSELME pour la communauté de communes de l'Avance,
- L. BUISSON, suppléante d'A. ROULET pour la communauté de communes de l'Avance,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoit ROUSTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle que le SCOT, dans le cadre de sa mise en œuvre, a consolidé une équipe pérenne pour pouvoir travailler sur les 6 années qui s'ouvrent pour son suivi et a créé un poste de géomaticien le 16 juin 2014, pourvu le 8 septembre 2014.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux exigent le traitement important de données statistiques traduites sous formes de tables d'études et de cartographies à la base de l'élaboration et de la mise en œuvre d'objectifs de suivi qui leur sont assignés par le code de l'urbanisme (suivi de la consommation du foncier agricole et naturel, validation des scénarios de développement de l'urbanisation résidentielle ou économique, préservation des espaces agricoles et mise en valeur des trames verte et bleue, analyse des outils de valorisation paysagère, réduction des gaz à effet de serre, développement des transports collectifs en lien avec le développement de l'urbanisation, déploiement des réseaux numériques, développement des énergies renouvelables...).

L'ensemble de ces indicateurs chiffrés ou qualitatifs et des cartographies annexées au Document d'Orientations et d'Objectifs seront par ailleurs la base des éléments d'appréciation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le schéma de cohérence territoriale, afin qu'il puisse utilement renseigner son bilan d'application.

Par ailleurs, et depuis l'approbation du SCOT, le syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise est Personne Publique Associée et doit émettre un avis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou de leur évolution. De même, il est amené à émettre des avis lors de l'élaboration de documents de planification qui lui sont supérieurs et qui lui sont opposables dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte tels que les SRCE, SRCAE, PCET, SDAGE ou SAGE.

Pour mémoire, en fin année 2014, les communes membres du périmètre du SCOT sont au nombre de 72, soit près de la moitié du nombre des communes du département des Hautes Alpes. Elles disposaient de

disposaient de 32 PLU approuvés, dont la majorité devront être grenellisés, de 20 Plan d'Occupation des Sols qui seront caducs à défaut de prescription du lancement de l'élaboration de PLU avant la fin de l'année 2015, enfin de 4 cartes communales. 16 communes ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme.

Cette photographie du territoire induit bien évidemment un lourd travail d'information géographique concourant à l'analyse des documents d'urbanisme locaux pour apprécier leur degré de compatibilité avec le SCOT, cette mise en compatibilité devant être effective dans les 3 ans suivant l'approbation du SCOT de l'aire gapençaise.

L'enjeu du déploiement du SIG est donc d'appuyer l'ensemble du personnel du Syndicat mixte du SCOT dans ses missions en termes :

- De consultation/interrogation des bases de données géographiques
- De production de supports cartographiques
- D'analyse des documents d'urbanismes locaux
- D'observation du territoire
- D'échanges avec les collectivités et les partenaires
- De suivi évaluation du SCoT

Parmi les travaux prioritaires du SCoT et pour lesquels l'outil SIG sera mobilisé, on citera

- La mesure des écarts entre les documents d'urbanisme locaux et le SCoT
- La mise en place d'un « porté à connaissance du SCoT »
- L'analyse des capacités de densification des espaces urbanisés du territoire
- La réalisation d'un atlas communal des zonages économiques au sein des documents d'urbanisme

Il est donc nécessaire que l'ensemble des postes du personnel du syndicat mixte soient dimensionnés pour utiliser les données du SIG

1. tant en gestion et production de données : **c'est le poste administrateur**
2. tant en consultations de données : **c'est le poste utilisateur urbaniste**
3. tant en animation de réunions territoriales au niveau des communes ou de partenaires : **c'est l'outil urbaniste portable**

Enfin, le logiciel retenu pour le SIG est une licence monoposte de la suite ArcGIS Desktop pour l'administrateur et des licences QGIS (logiciel libre) pour les postes urbanistes.

Le chiffrage de ces matériels et logiciels donne une estimation du montant global de 6 257 € HT auquel il faudra ajouter l'acquisition d'un N.A.S. intelligent permettant une sauvegarde et une sécurisation des fichiers SIG, pour un montant de 1 200 € supplémentaire. Une note descriptive annexée à la demande de subvention reprend le cahier des charges de déploiement du SIG, le descriptif technique ainsi qu'un chiffrage de chaque matériel.

Pour assurer le déploiement du SIG, la Région PACA a mis en place un dispositif d'appui aux collectivités territoriales prenant en compte notamment les frais liés à l'acquisition de matériels et de logiciels, pour une aide plafonnée à 20 000 € avec un autofinancement de 20 %.

Une demande de subvention a été déposée pour instruction le 11 décembre 2014 auprès de la Région PACA qui en a accusé réception le 22 décembre 2014.

La présente demande de subvention sera complétée de plusieurs documents au rang desquels nous retrouvons :

1. Pièces relatives au bénéficiaire
 - a. Statuts du syndicat mixte
 - b. La délibération d'élection du Président
 - c. RIB du syndicat mixte
2. Pièces relatives au projet
 - a. Echancier prévisionnel
 - b. Coût prévisionnel et plan de financement
 - c. Acte d'engagement signé
 - d. Cahier des charges pour la constitution du SIG
 - e. Le budget prévisionnel ou devis quantitatif estimatif

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de confirmer la sollicitation de cette demande de subvention,
- d'approuver les termes de l'acte d'engagement,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement avec la Région PACA ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière inhérente au dépôt de la demande de subvention et plus largement à son application.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Maurice RICARD

